

Département de la Savoie
Commune d'AIME-LA-PLAGNE
Granier

Aménagement de stationnements

COMPROMIS DE VENTE

Entre les parties ci-après désignées,

il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Olivier ARCH

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

Désigné ci-après « le promettant » ou « le futur propriétaire »
 et soumis aux obligations résultant des présentes

D'une part,

Promet de vendre en s'obligeant à toutes les garanties de droit à :

La COMMUNE DE AIME-LA-PLAGNE

Collectivité Territoriale

Immatriculée au SIREN sous le n° 200 055 762,

Dont le siège social est situé : Mairie - 1112 Avenue De La Tarentaise 73210 AIME-LA-PLAGNE

Représentée par

Désignée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

qui accepte, les biens désignés ci-après :

Références cadastrales du bien concerné :

Commune de **AIME-LA-PLAGNE - Granier**

Références cadastrales						PLU	
Préfixe	Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)		
126	L	508	La cudraz	Jardin	00ha03a28ca	Uaz	Emplacement Réservé

Suivant les modalités définies ci-après :

Prix de vente et paiement

Le promettant accepte de céder à la commune les parcelles identifiées ci-dessus moyennant la somme de :

4 920,00 €

QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS

calculé au prix de 15,00 € /m² tenant compte du classement du bien au PLU et de son incorporation en Emplacement Réservé.



En conséquence du présent compromis de vente, le promettant s'engage à vendre ledit immeuble au bénéficiaire qui l'accepte.

Le promettant engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont-il s'agit.

L'immeuble est cédé avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Réitération de l'accord intervenu

La régularisation de la vente interviendra par acte authentique établi aux frais du bénéficiaire.

Interdiction d'aliéner, d'hypothéquer et de louer

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit, de l'aliéner ou de procéder à un partage jusqu'à la réitération des présentes.

Il déclare qu'à sa connaissance, il n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

Il s'interdit également de conférer toute servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, ainsi que de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

A ce sujet le promettant déclare que les emprises sont cédées libres d'occupation.

Absence de transmission de propriété

Les présentes ne sauraient en aucune matière, emporter transmission de propriété.

Domicile

Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait élection de domicile en son domicile sus indiqué.

Frais

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente seront supportés y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire du présent compromis.

Resteront toutefois à la charge du promettant, le cas échéant, les frais de main levée sur hypothèques.

Etabli en 2 exemplaires dont un pour le Promettant

Fait à Fontenay-en-Valdaine le 10 octobre 2022

Le Promettant

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession »

Bon pour cession



Le bénéficiaire

Pour la Commune de AIME-LA-PLAGNE

